



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10017

### Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maitres auxiliaires de l'enseignement public. Il y a aujourd'hui pres de 50 000 maitres auxiliaires de l'éducation nationale qui exercent leurs enseignements dans des conditions souvent difficiles, sans droits ni avantages reconnus. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour une juste amelioration des conditions de travail de cette categorie meritante de personnels de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relevent principalement, pour leur gestion, des dispositions du decret no 62-379 du 3 avril 1962 modifie, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les merites sont reconnus, ont d'ores et deja fait l'objet de differentes mesures destinees a ameliorer leur situation, notamment en facilitant leur acces a des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet des la rentrée scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire no 93-267 du 20 aout 1993 publiee au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, tendent a ameliorer les conditions de preparation des concours de recrutement. La resorption de l'auxiliarat est une priorite pour le ministre de l'éducation nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant a faciliter la titularisation des maitres auxiliaires est a l'etude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10017

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 98

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1407